



SEPTEMBRE 2023

Motif de l'absence	Nombre de jours d'absence autorisés si plus d'un an d'ancienneté	Rémunération de ces jours si moins d'un an d'ancienneté	
		Rémunéré	Sans solde
Mariage, PACS du salarié	5 jours	4 jours	1 jour
Mariage, PACS des descendants du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	2 jours	1 jour	1 jour
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours	3 jours	.
Annonce de la survenance chez un enfant d'un handicap, un cancer ou une pathologie chronique	5 jours	5 jours	
Décès du conjoint, du pacsé ou du concubin	5 jours	3 jours	2 jours
Décès du père ou de la mère du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	3 jours	3 jours	.
Décès d'un enfant de moins de 25 ans <sup>1</sup> , du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	12 jours	12 jours	.
Décès d'un enfant de + de 25 ans, du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	10 jours	10 jours	
Décès de gendre et belle-fille du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	5 jours	.	5 jours
Décès d'un autre ascendant et descendant du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	2 jours	.	2 jours
Décès de collatéral : frère, sœur du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	3 jours	3 jours	
Décès de beau-frère, belle-sœur du salarié du conjoint, du pacsé ou du concubin	2 jours	.	2 jours
Déménagement (au plus une fois par année civile)	2 jours	.	2 jours

